

Les Français aspirent à davantage de libertés !

Avec le taux de croissance économique presque le plus faible de l'Union européenne en 2018, un taux de chômage toujours très élevé malgré une légère baisse, un endettement global (public et privé) parmi les plus élevés du monde, et des perspectives économiques mondiales médiocres, l'économie française est-elle condamnée à une nouvelle crise ?

Après une croissance forte au début des années 2000, la France ne se remet pas de la crise de 2008-2011, à laquelle elle avait pourtant réagi mieux que la plupart des grands pays européens. La puissance stabilisatrice de l'intervention publique avait alors démontré une véritable efficacité : la dette publique et le chômage avaient augmenté dans des proportions moindres qu'ailleurs... mais à partir d'un niveau initial plus élevé.

Comment expliquer que la France ne se remette de cette crise malgré une bonne réaction initiale ? Des erreurs économiques graves ont été faites depuis 2012 par le « consensus » des économistes : d'abord convaincu qu'il fallait augmenter les impôts en France pour réduire le déficit public sans baisser les dépenses de l'Etat, il a opéré ensuite un revirement complet en estimant que la hausse des impôts avait des effets excessivement négatifs sur la croissance. Pour autant, le fameux consensus ne semble pas se faire autour d'une baisse forte des dépenses publiques.

Ces hésitations ne démontrent-elles pas la nécessité d'une prise de responsabilités au niveau politique sans attendre un nouveau consensus ? A coup sûr l'incapacité de Bruxelles à faire une différence entre une politique économique basée sur des dépenses et des impôts plus ou moins élevés va dans ce sens : si le principe d'équivalence entre l'action publique et l'action privée ne peut être invalidé par les économistes, alors il appartient au politique de décider de la place qu'il donne à l'initiative privée dans l'action publique, et d'engager une évolution qui ne pourra être que progressive.

Si l'on regarde en effet le détail de l'évolution des dépenses publiques (ci-contre), on constate que l'Etat français a pris ses responsabilités en augmentant les moyens alloués aux fonctions régaliennes, indispensables dans le contexte d'insécurité intérieure et extérieure.

Ces fonctions ne représentent qu'une part limitée des dépenses publiques : moins de 100 milliards d'euro sur près de 1000 milliards en 2019, soit moins que le seul budget de l'éducation nationale ou que celui de la solidarité. C'est donc bien la part du secteur privé dans les grands secteurs publics que sont l'éducation, l'assurance vieillesse, l'assurance maladie, qui doit être considérée. Les Français souhaitent-ils ouvrir ce débat, qui n'a pas été proposé au menu du grand débat national ? La lecture des contributions locales au grand débat semblent aller dans ce sens.

L'aspiration à la liberté se traduit déjà dans le fourmillement des associations et petites entreprises. Mais c'est autre chose d'instiller de la liberté dans les grands domaines de l'action publique qu'une vision bonapartiste de l'Etat identifiée à des monopoles. De la pédagogie est donc nécessaire : plus d'initiative privée, cela peut signifier plus de qualité à moindre prix, et donc moins d'inégalités. N'est-ce pas la réponse la plus adaptée à la crise des **Gilets jaunes** ?

Tristan DIEFENBACHER

L'impasse budgétaire française : après avoir augmenté les impôts, l'Etat devrait baisser les dépenses

La France avait été moins touchée que d'autres pays par la crise bancaire de 2008 qui avait entraîné une crise industrielle et commerciale en 2009-2010. A l'époque le rôle d'amortisseur des dépenses de l'Etat, élevées en France, avait été salué.

Toutefois, ayant déjà en 2007 un niveau de dette publique élevé, la France a fait partie des pays européens touchés par la crise budgétaire de 2011 qui avait vu les taux d'intérêt de l'Etat français augmenter fortement comme ceux de l'Espagne, de l'Italie et de la Grèce.

Face à cette situation, la nomination de Mario Draghi à la tête de la Banque centrale européenne a marqué un infléchissement de la politique monétaire de la zone euro : un financement à bas coût de la dette publique par des moyens nouveaux a été engagé. La contrepartie en est l'engagement d'un effort de réduction des déficits publics.

On constate que la Commission européenne ne fait dans ce domaine aucune différence entre la réduction des déficits par une baisse des dépenses de l'Etat ou par une augmentation des impôts, laissant aux Etats l'appréciation de la politique la plus adaptée à la situation de leur économie. Nous vous proposons ci-dessous un point sur l'évolution des dépenses et des recettes de l'Etat français entre 2007 et 2019.

Sur ces treize années, les dépenses de l'Etat auront augmenté de 35% (468 Md€ prévus en 2019) soit légèrement plus que les dépenses de la sécurité sociale universelle qui auront augmenté de 34% (518 Md€ prévus en 2019). C'est dans les deux cas un taux de croissance nettement supérieur à la croissance du PIB.

L'augmentation de la dépense s'élève à +47% pour les dépenses régaliennes (sécurité, défense, politique étrangère soit 95 Md€), +40% pour l'assurance vieillesse (241 Md€ en 2019), +26% pour l'assurance maladie (218 Md€), +23% pour l'éducation nationale et la recherche publique (101 Md€), et +18% pour les dépenses de solidarité (108 Md€).

Dans le même temps, les recettes fiscales auront augmenté à un rythme nettement plus rapide : +48% pour atteindre 409 Md€ en 2019, dont +77% pour l'impôt sur le revenu (87 Md€ prévus en 2019) et la taxe sur les produits pétroliers (17 Md€ prévus en 2019), +42% pour la TVA (185 Md€ en 2019) et +41% pour l'impôt sur les sociétés (66 Md€ de recettes prévues en 2019). Les recettes des régimes universels de la sécurité sociale auront augmenté légèrement moins rapidement : +29% soit 510 Md€ prévus en 2019 dont 101 Md€ de contribution sociale généralisée (chiffre avant mesures annoncées suite à la crise des **Gilets jaunes**). Malgré cette forte croissance l'écart entre recettes et dépenses s'élèvera au moins à 70 Md€ en 2019.

Doctrine sociale de l'Église : extraits de *La Société industrielle contemporaine et les enseignements pontificaux*, chapitre 5 « Morale chrétienne et redistribution des revenus »

Achille Dauphin-Meunier, Nouvelles éditions latines, 1972

Nous achevons ici la lecture de ce texte dont les précédents extraits démontraient le caractère révolutionnaire et promis à l'échec des aspirations à un monopole de la charité sociale par l'Etat.

Les derniers extraits ici proposés donnent une vision de la sécurité sociale fondée sur les corps intermédiaires, mieux placés que l'Etat pour identifier les mécanismes réalistes d'assurance. En fonction des professions, de la taille des entreprises, les situations professionnelles évoluent et il est nécessaire de prendre en compte ces situations pour adapter en permanence les dispositifs de sécurité sociale.

En particulier, la bonne identification des besoins réels des familles ne peut se faire par le prisme déformant d'un monopole qui ne peut que promouvoir une vision individualiste de la société pour assurer le fonctionnement de ses protocoles standardisés.

Ce texte nous donne donc confiance dans la possibilité de répondre de façon efficace aux enjeux de notre société : via les corps intermédiaire et une saine concurrence dans le secteur des mutuelles et des assurances, la puissance publique peut créer un cadre viable du point de vue économique et laissant toute sa place à la solidarité personnelle.

« L'Etat ne devrait intervenir que pour assister et réglementer les institutions d'assurances (mutuelles, syndicales ou autres) dans le respect absolu des libertés et des initiatives privées. Et s'il crée lui-même des institutions publiques d'assurance « pour le cas d'événements malheureux et d'accroissement des charges familiales, de sorte qu'aucun être humain ne vienne à manquer des ressources indispensables pour mener une vie décente » (Pie XII, Allocation *Penitus commoto animo* du 2 novembre 1950), en aucun cas ces institutions ne doivent constituer un monopole d'Etat ou se refuser à une participation des travailleurs à leur administration et à leur gestion.

« Devant l'insécurité accrue d'un grand nombre de familles, dont la condition précaire risque de compromettre les intérêts matériels, culturels et spirituels, des institutions s'efforcent, depuis quelques années, de corriger les maux les plus flagrants qui résultent d'une distribution trop mécanique du revenu national, écrit Pie XII. Si elles laissent une légitime liberté aux responsables privés de la vie économique, ces institutions, suffisamment indépendantes elles-mêmes du pouvoir politique, peuvent devenir, pour la masse des petits salariés et des pauvres de toute catégorie, une indispensable compensation aux maux engendrés par le désordre économique ou monétaire. Il convient toutefois d'en étudier avec prudence les modalités, et il ne serait pas possible de s'engager sans réserves dans une voie où les excès de la fiscalité risqueraient de compromettre les droits de la propriété privée et où les abus de la sécurité collective pourraient porter atteinte à ceux de la personne et de la famille. » (Pie XII, *Lettre aux semaines sociales de France*, 5 juillet 1952)

La sécurité sociale, moyen de transfert des ressources, pourrait aller aussi à l'encontre du bien commun des professions. Sans doute, il n'est pas exclu qu'à la longue l'assurance de conditions de vie équitablement nivelées ou la diminution de la crainte de désastres imprévus réagissent favorablement sur le rendement général de la production. Mais, à plus courte échéance, n'y a-t-il pas à craindre que la généralisation du régime de sécurité collective et la redistribution du revenu global qu'elle entraîne n'amènent une chute de la production et un appauvrissement général ? Certes, sauf cas exceptionnels et d'ordre le plus souvent pathologique, il n'y a pas à retenir le fait que dès l'instant que des revenus même modestes seraient garantis sans qu'il fût nécessaire d'accomplir aucun travail en retour, un grand nombre de gens préféreraient l'allocation de chômage au salaire et vivraient dans l'oisiveté. Mais il est certain que les charges sociales constituent un fardeau supplémentaire pour les entreprises et les professions et que notamment un accroissement abusif de la contribution des entreprises au fonds de sécurité collective augment les coûts, apporte un handicap dans la concurrence marchande internationale, si bien qu'il peut être bientôt impossible de réaliser le volume d'exportation indispensable au maintien d'un niveau raisonnable de vie.

La sécurité sociale ne devrait pas être organisée contre les professionnels, mais avec leur concours et dans le cadre des professions ; c'est ce qu'entendait Pie XII lorsqu'il affirmait qu'elle ne peut être « autre chose qu'une sécurité dans une société ». L'établissement d'un système d'assurance et d'assistance mutuelles et le financement de ce système par les corps intermédiaires, par les professions et familles professionnelles organisées entrent au premier chef dans les attributions réglementaires des conseils corporatifs dont l'Église, depuis soixante-dix ans, n'a cessé de recommander la constitution.

L'efficacité de la redistribution

L'Église substitue à une conception d'un productivisme étroit celle d'une économie ordonnée à de justes fins sociales. Elle rejoint, ce faisant, les plus sagaces économistes contemporains qui avouent que les effets d'une politique de redistribution des revenus peuvent être bien différents de ce qu'avaient prévu les planificateurs.

Attirant l'attention sur les sources réelles de la hiérarchie des revenus, M. Fourastié a fait observer que si le même manœuvre nord-africain a un revenu en France très supérieur à celui qu'il percevait en Algérie, c'est qu'en France il est inséré dans un système de production efficace, utilisant des techniques savantes.

Par ailleurs, une fiscalité redistributive et un régime de sécurité sociale, dans la mesure où ils pèsent trop lourdement sur certains titulaires de revenus et où ils invitent les individus à s'en remettre uniquement à l'Etat du souci de les garantir contre les risques de la vie, affectent directement l'épargne et l'investissement. A plus ou moins long terme, elles freinent

l'indispensable évolution des structures et la croissance économique. Mais dans l'immédiat, elles jouent sur le niveau général des prix en élevant les coûts de production des entreprises. Sous prétexte de corriger ou de réduire les inégalités réelles entre individus, on provoque l'apparition de nouvelles injustices : pour couvrir le déséquilibre du budget de sécurité sociale, on accroît par exemple la part de la fiscalité indirecte et ce sont les familles nombreuses qui finalement paient l'assurance maladie du célibataire.

Les dispositions légales et réglementaires en vue d'assurer une juste répartition personnelle des revenus, celles mêmes que recommandait Jean XXIII, ne peuvent donc avoir d'efficacité concrète que si elles sont conformes aux conditions techniques et économiques. Toute intervention autoritaire qui méconnaîtrait celles-ci irait à l'encontre du but poursuivi ou témoignerait de sa vanité. M. Fourastié a calculé que si on égalisait rigoureusement le revenu de tous les Français, ils auraient chacun le niveau de vie d'un ouvrier professionnel parisien, soit 14 500 francs en 1963 mais pas plus. Si, pour améliorer les revenus salariaux, on ramenait à ceux des « cadres moyens » les revenus des chefs d'entreprise en affectant les sommes dégagées aux salaires, ceux-ci n'augmenteraient que de 6% mais la production s'effondrerait durablement. Et M. Fourastié de conclure : « Ceci ne veut pas dire que la justice ne doive pas être poursuivie en matière de revenus ; ceci signifie qu'elle ne peut l'être par des moyens inadéquats. » (*Les 40 000 heures*, Paris, 1965)

Les moyens adéquats sont ceux que l'expérimentation scientifique rigoureuse et la pratique administrative révèlent. Ils procèdent d'une sûre connaissance du réel ; ils exigent une grande prudence dans leur emploi. Leur établissement n'est pas directement affaire de théologie.

Pourtant, c'est au théologien qu'il revient d'indiquer dans quel climat social ils pourront jouer efficacement. S'adressant au monde entier, Pie XII, après avoir résumé la doctrine de l'Eglise concernant la juste répartition du revenu national, concluait dans une émouvante adjuration : « Gardez la noble flamme de fraternel esprit social qu'il y a un demi-siècle la torche lumineuse et rayonnante de Léon XIII a rallumée dans le cœur de vos pères ; ne la laissez pas manquer d'aliment, ne permettez pas qu'éclairant de ses dernières étincelles vos hommages commémoratifs, elle vienne à mourir, éteinte par une lâche, peureuse et égoïste indifférence pour les besoins des plus pauvres de nos frères ou emportée dans le tourbillon de poussière et de boue soufflé par l'esprit antichrétien ou non chrétien. Nourrissez-la, cette flamme, avivez-la, élevez-la, dilatez-la ; portez-la partout où s'élève vers vous un gémississement oppressé, une plainte de misère, un cri de douleur ; réchauffez-la sans cesse à nouveau aux ardeurs de l'amour puisé dans le Cœur du Rédempteur. » »

Nous vous proposons pour poursuivre la fin du chapitre du catéchisme de l'Eglise catholique sur le 7^e commandement.
« Tu ne voleras pas » (Deutéronome, 5). « Ni voleurs, ni cupides (...) ni rapaces n'hériteront du royaume de Dieu » (Première lettre aux Corinthiens, 6, 10).

« L'amour des pauvres est même un des motifs du devoir de travailler, afin de « pouvoir faire le bien en secourant les nécessiteux » (*Lettre aux Ephésiens*, 4, 28). Il ne s'étend pas

seulement à la pauvreté matérielle, mais aussi aux nombreuses formes de pauvreté culturelle et religieuse. L'amour des pauvres est incompatible avec l'amour immodéré des richesses ou leur usage égoïste (...). « Quand nous donnons aux pauvres les choses indispensables, nous ne leur faisons point de largesses personnelles, mais leur rendons ce qui est à eux. Nous remplissons bien plus un devoir de justice que nous n'accomplissons un acte de charité. » (St Grégoire le Grand) Dès l'Ancien Testament, toutes sortes de mesures juridiques... répondent à l'exhortation du Deutéronome : « Certes les pauvres ne disparaîtront pas ; aussi Je te donne ce commandement : tu dois ouvrir ta main à ton frère, à celui qui est humilié et pauvre dans ton pays » (Dt, 15). Jésus fait sienne cette parole : « Les pauvres, en effet, vous les aurez toujours avec vous : mais Moi, vous ne M'aurez pas toujours ». Par là... il nous invite à reconnaître sa présence dans les pauvres.

En bref (résumé du chapitre sur le 7^e commandement)

Le septième commandement prescrit la pratique de la justice et de la charité dans la gestion des biens terrestres et des fruits du travail des hommes. Les biens de la création sont destinés au genre humain tout entier. Le droit à la propriété privée n'abolit pas la destination universelle des biens. Le septième commandement proscrit le vol. Le vol est l'usurpation du bien d'autrui, contre la volonté raisonnable du propriétaire. Toute manière de prendre et d'user injustement du bien d'autrui est contraire au septième commandement. L'injustice commise exige réparation La justice commutative exige la restitution du bien dérobé.

La loi morale proscrit les actes qui, à des fins mercantiles ou totalitaires, conduisent à asservir les êtres humains, à les acheter, à les vendre et à les échanger contre des marchandises. La domination accordée par le Créateur sur les ressources minérales, végétales et animales de l'univers ne peut être séparée du respect des obligations morales, y compris envers les générations à venir. Les animaux sont confiés à la gérance de l'homme qui leur doit bienveillance. Ils peuvent servir à la juste satisfaction des besoins de l'homme.

L'Eglise porte un jugement en matière économique et sociale quand les droits fondamentaux de la personne ou le salut des âmes l'exigent. Elle se soucie du bien commun temporel des hommes en raison de leur ordination au souverain Bien, notre fin ultime. L'homme est lui-même l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique et sociale. Le point décisif de la question sociale est que les biens créés par Dieu pour tous arrivent en fait à tous, suivant la justice et avec l'aide de la charité.

La valeur primordiale du travail tient à l'homme même, qui en est l'auteur et le destinataire. Moyennant son travail, l'homme participe à l'œuvre de la création. Uni au Christ le travail peut être rédempteur. Le développement véritable est celui de l'homme tout entier. Il s'agit de faire croître la capacité de chaque personne de répondre à sa vocation, donc à l'appel de Dieu. L'aumône faite aux pauvres est un témoignage de charité fraternelle : elle est aussi une pratique de justice qui plaît à Dieu. Dans la multitude des êtres humains sans pain, sans toit, sans lieu, comment ne pas reconnaître Lazare, mendiant affamé de la parabole (Luc, 17) ? Comment ne pas entendre Jésus : « A Moi non plus vous ne L'avez pas fait » (Matthieu, 25). »

Fiche de lecture

Commentaire de l'ouvrage de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) : *L'économie européenne 2019*, La Découverte, Repères, février 2019, 124 pages.

Le recueil d'articles publié chaque année par l'OFCE, le centre de recherches en économie de Sciences Po, met cette année particulièrement en avant le Brexit et le vingtième anniversaire de l'euro, et de façon moins approfondie les enjeux de coopération européenne dans le numérique et l'accueil des nouveaux migrants.

L'impact économique du Brexit est présenté après un résumé très intéressant des négociations de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'article estime que l'Union européenne a fait preuve d'une grande fermeté dans la négociation de la sortie du Royaume-Uni, écartant toute hypothèse de coopération à la carte, au profit de la mise en place d'un « filet de sécurité », union douanière entre le Royaume-Uni et l'UE, non limitée dans le temps, et s'appliquant jusqu'à la conclusion d'un accord de libre-échange. Toutefois, cette fermeté rend plausible l'absence de vote de l'accord de sortie par le Parlement britannique avant le 29 mars 2019 : en effet le filet de sécurité impose au Royaume-Uni d'appliquer les règles européennes, sans participer à leur adoption. Une absence de vote de l'accord conduirait à la négociation en urgence d'accords sectoriels.

L'impact économique du Brexit à long terme est donc difficile à estimer puisqu'aucun scénario ne peut être écarté. Les économistes libéraux considèrent que le Royaume-Uni pourrait devenir un paradis fiscal et réglementaire en l'absence d'accord avec l'Union européenne, et ainsi ne subir presque aucune conséquence négative, tandis que d'autres économistes mettant en avant la baisse du commerce avec l'Union européenne estiment un impact négatif de 13 points de PIB à 10 ans. Dans les scénarios à impact négatif l'Union européenne subit un impact négatif de 20% de celui sur le Royaume-Uni.

Les articles sur l'euro rappellent que la monnaie unique a été créée alors que les économies de la zone euro étaient très hétérogènes. Cette création était voulue pour mettre fin à l'instabilité financière qui conduisait à des dévaluations ou réévaluations régulières des monnaies. Elle a atteint ses objectifs sur ce plan. Toutefois pour être durable une monnaie unique doit correspondre à une économie homogène. Jusqu'à la crise de 2008, une certaine convergence s'est produite au sein de la zone euro avec une croissance forte des pays du Sud ; cette convergence a cependant volé en éclat avec la crise de 2008 qui a entraîné des écarts importants entre les taux d'intérêt réels des pays du Sud et des pays du Nord. Le chômage a fortement augmenté en Italie, Grèce et en Espagne, atteignant encore en 2018 30 % de la population active si l'on prend en compte les personnes ne bénéficiant pas du chômage mais cherchant un emploi. Dans le même temps, les pays du Nord et de l'Est, parvenaient à réduire le chômage et à retrouver une dynamique d'investissement. La France se situe entre ces deux groupes de pays, grâce à un niveau de dépense publique élevé qui atténue la récession, au prix de l'alourdissement de la dette publique.

L'article consacré à la Banque centrale européenne explique clairement le rôle joué par celle-ci pendant la crise pour stabiliser le système financier, ce qui a été une réussite, puis pour enrayer la déflation. Les économistes de l'OFCE observent en effet que, malgré des taux d'intérêt très nettement négatifs (-6%) qui impliquent une création monétaire importante même après le rétablissement du système financier, l'inflation reste faible dans l'Union européenne. Ils expliquent cette situation par la baisse des salaires engagée dans tous les pays de la zone euro après 2008. Toutefois cette baisse des salaires a permis aux entreprises des pays du Nord de retrouver un niveau d'investissement élevé, ce qui n'est pas le cas dans les pays du Sud ni en France. Dans ces derniers pays, les économistes keynésiens considèrent qu'une intervention budgétaire de l'Union européenne serait nécessaire pour permettre une relance économique sans alourdir l'endettement public déjà très élevé. La création d'un budget de la zone euro a été évoquée par les chefs d'Etat réunis en décembre 2018, toutefois uniquement pour renforcer la convergence et la compétitivité et non pour la relance économique.

La lecture de ces textes suscite donc l'inquiétude : les pays européens n'auraient-ils pas dû combattre la spéculation financière qui visait leurs monnaies en assainissant leur système public ? Après 20 ans, on peut avoir le sentiment que l'euro n'a fait que retarder les réformes nécessaires, particulièrement en France, pour diminuer la dépense publique et ainsi baisser le coût du travail sans réduire les salaires. Il ressort de ces articles que les pays du Sud ont intérêt à sortir de l'euro et à convertir leur dette publique dans leur monnaie nationale, au risque de devoir acquitter des taux d'intérêt élevés et d'entrer dans une spirale d'inflation. Même le Royaume-Uni sera, dans le cas d'un Brexit sans accord, contraint de réduire ses dépenses publiques.

Adresse de la lettre : Institut éthique et politique Montalembert / Ludovic TROLLÉ - 54 rue Perronet - 92200 NEUILLY-sur-SEINE.
L'abonnement est réservé aux adhérents. Il est possible de souscrire par simple inscription à l'adresse ci-dessus en envoyant un chèque de 40 € et les informations ci-dessous.

ADHESION à l'INSTITUT ETHIQUE ET POLITIQUE MONTALEMBERT

NOM..... PRENOM :

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL : (obligatoire pour version numérique) :@.....

TELEPHONE :DATE :

SIGNATURE